



Mairie de Chitenay

17 Rue du Mail
41120 CHITENAY
Tél. : 02.54.70.42.12
e-mail : commune-chitenay@orange.fr
Site : mairiechitenay.fr

Règlement mis à jour le 25 mars 2025

GARDERIE MUNICIPALE : REGLEMENT

Article 1 : Inscription

Est accepté à la garderie municipale de Chitenay tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune et du R.P.I, et habitant sur la commune de Chitenay

Article 2 : Horaires et tarifs

La garderie municipale fonctionne les jours de classe de 7 h 15 à 8 h 25 et de 16 h 30 à 18 h 30

Tarif Matin : 2.10 € - Tarif Soir : 2.40 € (applicables dès le 4 septembre 2024)

Au-delà de 18 h 30 un forfait retard sera compté par ¼ heure de 9 €

Le goûter est fourni par les parents.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou à une personne autorisée et identifiée

Article 3 : Facturation

Les paiements s'effectuent à la fin de chaque mois. L'enfant est compté présent à partir du moment où il est pris en charge par le personnel de la garderie.

Modes de paiement :

- Soit par chèque envoyé à la trésorerie de Romorantin-Lanthenay à l'ordre du TRESOR PUBLIC :
Centre des Finances Publiques 12 mail Hôtel Dieu 41200 Romorantin-Lanthenay

- Soit par prélèvement mensuel (*obligation de fournir un RIB et autorisation de prélèvement*)

En cas de difficultés financières, il peut être fait appel au "Service aide sociale à l'enfance" du Conseil Départemental ou vous rapprochez des services de la Mairie.

Article 4 : Tenue à la garderie

Le temps de garderie reste un moment de détente, mais en collectivité il nécessite un minimum de règles pour ne pas se transformer en chahut.

Il convient donc de :

- Rester assis sur sa chaise ou son banc le temps du goûter
- Manger proprement et respecter la nourriture
- Parler ... mais sans crier
- Respecter les autres enfants

Article 5 : Attitude envers le personnel

Il est impératif de :

- S'adresser avec respect au personnel
- Employer les formules de politesse élémentaires : (*S'IL VOUS PLAIT - PARDON - MERCI*)
- Tenir compte des remarques des adultes et ne pas répondre insolemment

Si un enfant présentait un comportement incompatible avec ce règlement, une lettre d'avertissement serait adressée à ses parents. En cas de récidives, l'exclusion pourra être envisagée.

Article 6 : Médicaments et allergies

- Aucun médicament ne sera administré à la garderie
- En cas d'allergie de l'enfant, il sera demandé un certificat médical notifiant les précautions à prendre

Article 7 : Règlement

Le Maire de la Commune de Chitenay et le personnel de la garderie veilleront à l'application du présent règlement.

Article 8 : Aide aux devoirs

Les parents dont les enfants participent à l'aide aux devoirs, doivent impérativement les récupérer à la garderie.

Les parents,

Le Maire,
Jean Albert BOULAY

